

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Séance du 11 avril 2023
Dûment convoqué le 4 avril 2023

En l'an 2023, le mardi 11 avril 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSА, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (1) : F. DESCLAUX.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à A. LUNEAU), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), C. NOLIN (à S. PONSА), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Michel RIFF.

Acte n° : CCPC-2023101-34

Rapport

Selon l' Art L.2121-31 du CGCT et après présentation du compte administratif le président soumet au vote :

Selon montants arrêtés :

Selon montants arrêtés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<u>13 734 558,05€</u>	<u>11 894 756,28€</u>
report 2021		<u>2 025 303,30 €</u>
Investissement	<u>3 784 981,66€</u>	<u>3 206 967,60€</u>
report 2021		<u>987 180,70€</u>

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230411-CCPC-2023101-34-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Le compte administratif ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- Le compte administratif ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le :
Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230411-CCPC-2023101-34-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

